

---

**ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT**  
**AVIS DE PROJET**

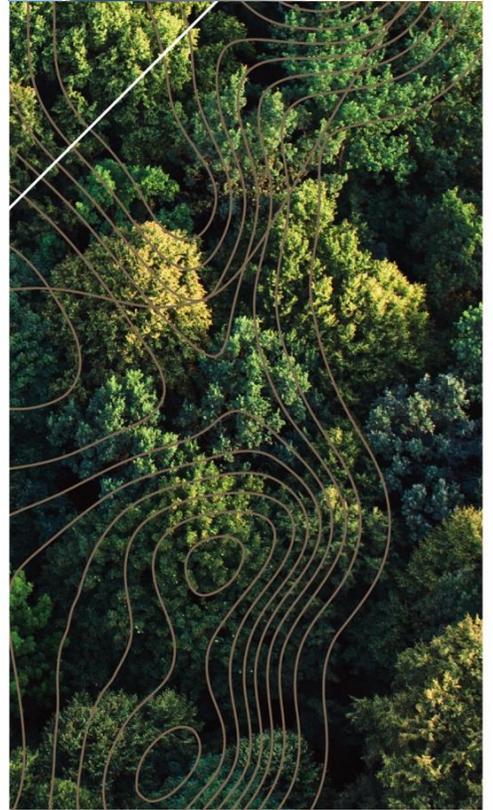
---

**Parc éolien**  
**Canton MacNider**

---

**JUILLET 2023**

---





# Parc éolien Canton MacNider S.E.C.

---

**ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT**  
**AVIS DE PROJET**

---

# Parc éolien Canton MacNider

Le 12 juillet 2023

## PRÉAMBULE

La sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) oblige toute personne ou tout groupe à suivre la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement \(PÉEIE\)](#) et à obtenir une autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre un projet visé par l'annexe I du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) situés dans le Québec méridional.

Ainsi, quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet visé à l'un des articles 31.1 ou 31.1.1 de la LQE doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la PÉEIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « Avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli d'une façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. L'avis de projet sera publié dans le Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pourra faire part au ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. Le ministre, selon l'article 31.3.1 de la LQE, transmettra ensuite à l'initiateur du projet les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact du projet.

Conformément aux articles 115.5 à 115.12 de la LQE, le demandeur de toute autorisation accordée en vertu de cette loi doit, comme condition de délivrance, produire la « Déclaration du demandeur ou du titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement » accompagnée des autres documents exigés par le ministre. Vous trouverez le guide explicatif ainsi que les formulaires qui y sont associés à l'adresse électronique suivante : [www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/index.htm](http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/index.htm)

Le formulaire « Avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu dans le système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : [www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm](http://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm) (cliquez sur le lien « Procédure d'évaluation environnementale, Québec méridional »). Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. Deux (2) copies papier et une copie électronique de l'avis de projet doivent être transmises aux adresses suivantes :

Ministère de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3933  
Internet : [www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)

Veillez noter que si votre projet est soumis à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, prise en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), l'autorisation d'élaborer le dossier d'affaires de ce projet doit avoir été obtenue du Conseil des ministres avant que le formulaire « Avis de projet » ne soit déposé.

Par ailleurs, en vertu de [l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale](#) conclue en mai 2004 et renouvelée en 2010, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation d'impact afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujéti à la Loi sur l'évaluation d'impact. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu par la Loi sur l'évaluation d'impact. L'initiateur de projet sera avisé par lettre seulement si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet et son emplacement, le Ministère pourrait devoir consulter une ou des communautés autochtones au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur est transmis à une ou des communautés autochtones afin d'amorcer la consultation. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des communautés autochtones.

Avis de projet

Titre du projet : Projet éolien Canton MacNider

Nom de l'initiateur du projet : PARC ÉOLIEN CANTON MACNIDER S.E.C.

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

|  |  |
|--|--|
| <b>1.1 Identification de l'initiateur de projet</b>  |  |
| Nom : Parc éolien Canton MacNider S.E.C.   |  |
| Adresse municipale : 1155, boul. René-Lévesque Ouest, 41 <sup>e</sup> étage, Montréal (QC) H3B 3V2   |  |
| Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :  |  |
| Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande :<br>Alberto Prina, Chargé de projet  |  |
| Numéro de téléphone : (905) 829-6385   | Numéro de téléphone (autre) : (365) 292-2095 |
| Courrier électronique : Alberto.Prina@algonquinpower.com   |  |
| <b>1.2 Numéro de l'entreprise</b>  |  |
| Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 3378628203   |  |
| <b>1.3 Résolution du conseil municipal</b>   |  |
| <i>Si le demandeur est une municipalité, l'avis de projet contient la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre. Ajoutez une copie de la résolution municipale à l'annexe I.</i>  |  |
| <b>1.4 Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet (s'il y a lieu)</b>   |  |
| Nom : Groupe Conseil UDA inc. (Mme Adèle Lamarche, directrice de projet)   |  |
| Adresse municipale : 426, chemin des Patriotes, Saint-Charles-sur-Richelieu (Québec) J0H 2G0   |  |
| Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :  |  |
| Numéro de téléphone : (450) 584-2207   | Numéro de téléphone (autre) :                |
| Courrier électronique : alamarche@udainc.com   |  |
| Description du mandat :<br>Algonquin Power, au nom du Parc éolien Canton MacNider S.E.C., a confié à Groupe Conseil UDA inc. le mandat de l'accompagner dans divers aspects du Projet, dont la réalisation d'inventaires environnementaux, la rédaction de l'étude d'impact sur l'environnement (EIE), ainsi que les activités de liaison auprès des propriétaires directement concernés par le Projet de Parc éolien Canton MacNider. |  |

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

|  |
|--|
| <b>2.1 Titre du projet</b>   |
| Parc éolien Canton MacNider, ci-après appelé « <b>Projet</b> ».  |
| <b>2.2 Article d'assujettissement du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets</b>  |
| Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez, selon vous, à quel article du <a href="#">Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets</a> votre projet est assujéti et expliquez pourquoi (atteinte du seuil, par exemple).<br><br>Le Projet de parc éolien aura une puissance d'approximativement 122,32 MW (voir ci-après la description du Projet), soit plus que le seuil de 10 MW énoncé à l'Annexe I, Partie II, article 11 : Production d'énergie électrique du RREEIEP. |

### 2.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Décrivez sommairement le projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et, pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture), décrivez sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).

Dans le cadre de l'appel d'offres visant l'acquisition de 300 MW d'électricité éolienne, lancé en décembre 2021 par Hydro-Québec (HQ), le Projet présenté par Algonquin Power a été retenu pour livrer un nouveau parc éolien au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2026. La puissance contractuelle obtenue est d'approximativement 122,32 MW.

Le Projet, intitulé Parc éolien Canton MacNider est porté par Parc éolien Canton MacNider S.E.C. qui est formé d'Algonquin Power Trust, l'Alliance de l'énergie de l'Est S.E.C et Parc éolien Canton MacNider Commandité inc.

Le Projet consiste à aménager un nouveau parc éolien dans les municipalités de Saint-Damase et Saint-Noël, dans le même secteur que son parc éolien existant actuellement en exploitation.

À ce stade-ci du Projet, Parc éolien Canton MacNider S.E.C. envisage la construction d'une vingtaine d'éoliennes réparties dans le parc existant et son pourtour, sur des terres de tenure privée. La zone de projet couvre une superficie d'environ 9 691 ha, principalement localisée dans un milieu agricole et agroforestier, sur le territoire de la MRC de La Matapédia.

Les infrastructures et équipements du Projet incluent les éoliennes (modèle à déterminer), un réseau de chemins d'accès, un réseau collecteur souterrain et un poste de raccordement au réseau d'Hydro-Québec. La mise en service est prévue en décembre 2026 conformément aux exigences d'Hydro-Québec relatives à l'appel d'offres.

Le Projet se divise en trois phases : la construction, l'exploitation et la fermeture.

Les activités de construction devraient débuter à l'été 2025 et comprennent :

- Mobilisation du chantier;
- Déboisement et décapage des superficies requises (chemins et aires de travail);
- Construction et amélioration des chemins existants, au besoin;
- Transport des matériaux;
- Construction des fondations;
- Assemblage des éoliennes à l'aide de grue;
- Installation du réseau collecteur
- Aménagement du poste de raccordement;
- Remise en état des aires de travail;
- Mise en service.

En phase d'exploitation, les principales activités visent à assurer le bon fonctionnement du parc grâce à un système centralisé et à un entretien régulier des équipements et des infrastructures. Les principales activités sont :

- Visite de site pour confirmer le bon fonctionnement des équipements;
- Transport et circulation des employés pour l'entretien et la maintenance;
- Entretien régulier des équipements et des infrastructures, incluant au besoin la réparation et le remplacement de pièces.

À la fin de l'exploitation, certains équipements du parc éolien seront démantelés à moins d'un renouvellement du contrat d'approvisionnement, ou de toute autre opportunité de poursuivre la production d'énergie. La fermeture et la restauration du site seront effectuées en conformité avec les lois et règlements en vigueur au moment venu et les engagements du contrat d'approvisionnement convenu avec Hydro-Québec.

Afin de respecter les règlements et normes en vigueur, des activités de surveillance environnementale et un programme de suivi seront réalisés au cours des phases de construction et d'exploitation.

Si cela est pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Non disponible. Un plan de localisation est disponible à l'annexe III.

## 2.4 Objectifs et justification du projet

Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et indiquez les raisons motivant la réalisation du projet.

Le gouvernement du Québec s'est engagé à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le cadre de sa lutte contre les changements climatiques. À la suite de l'adoption du décret n° 1440-2021 édictant le *Règlement sur un bloc de 300 mégawatts d'énergie éolienne*, Hydro-Québec Distribution (HQD) lance un appel d'offres pour acquérir des réserves d'énergie éolienne pour répondre aux besoins énergétiques croissants du Québec sur la période 2020-2029. Dans le cadre de cet appel d'offres de 300 MW, HQD entendait conclure des ententes d'approvisionnement éolien à long terme à partir de nouveaux projets. Les projets doivent être opérationnels au 1<sup>er</sup> décembre 2026 et faire l'objet d'une approbation contractuelle par la Régie de l'énergie du Québec. Algonquin Power a déposé une proposition qui a été retenue par HQD pour son projet Parc éolien Canton MacNider. Ainsi, Parc éolien Canton MacNider S.E.C. désire contribuer à la croissance de la filière éolienne du Québec tout en participant à la lutte contre les changements climatiques. La qualité du gisement éolien du territoire de la MRC de La Matapédia et l'appui de cette dernière permettra la réussite de ce Projet.

## 2.5 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (exemple : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux, détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Hydro-Québec devra aménager une ligne électrique à partir du poste de raccordement à construire par Parc éolien Canton MacNider S.E.C. à son réseau existant.

## 3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

### 3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Nom de la municipalité ou du territoire non organisé (TNO) où il est prévu de réaliser le projet (indiquez si plusieurs municipalités ou TNO sont touchés par le projet) :

Le parc éolien serait installé dans les municipalités de Saint-Damase (07105) et Saint-Noël (07100).

Nom de la ou des municipalités régionales de comté (MRC) où est prévu de réaliser le projet :

Le parc éolien serait installé dans la MRC de La Matapédia (070).

Précisez l'affectation territoriale indiquée dans le ou les schémas d'aménagement de la ou des MRC ou de la ou des communautés métropolitaines (zonage) :

Selon le schéma d'aménagement de la MRC, les principales affectations de la zone de projet sont agricoles et forestières (agricole dynamique, agricole viable, agro-forestière, forestière) suivi d'une partie urbaine et récréative.

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournissez les coordonnées du point de début et de fin du projet) :

Point central ou début du projet :            Latitude : -67,81675    Longitude : 48,62635

Point de fin du projet (si applicable) :

### 3.2 Description du site visé par le projet

Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquez, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue, ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, etc.

#### Propriétés des terrains

La zone de projet est en très grande majorité occupée par des terrains de tenure privée (8 331 ha, 86 %), le reste étant des terres publiques. Il est prévu que les composantes du Projet soient localisées en terre privée. Des ententes contractuelles devront être conclues avec les propriétaires directement concernés par le Projet. Certaines superficies temporaires seront aussi requises pour réaliser les travaux et seront ensuite remises en état après les activités de construction. De plus, il est possible que des parcelles de terrains soient acquises pour certaines infrastructures permanentes hors sol, dont le poste de raccordement au réseau d'HQ.

### Principales composantes environnementales susceptibles d'être affectées

L'étude d'impact sur l'environnement qui sera déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) comprendra une description détaillée des milieux physique, biologique et humain qui composent la zone de projet.

#### *Milieu physique*

La zone de projet est relativement montagneuse. L'altitude varie de 98,98 m à 410,65 m. La zone de projet compte aussi des plans d'eau et cours d'eau.

Les conditions météorologiques observées à la station météorologique de Baie-des-Sables (la plus près) correspondent à une température annuelle moyenne de 3,4 °C et à des précipitations annuelles totales de 1 072,4 mm selon les normales climatiques du Québec de 1981 à 2010.

#### *Milieu biologique*

La végétation sera enlevée lors de la phase de construction et d'installation des éoliennes et impliquera une modification du couvert végétal. La faune pourrait être perturbée par ses activités, mais des inventaires fauniques sont prévus dans la zone de projet pour documenter cette composante. Ces études permettront ainsi d'évaluer les impacts potentiels du projet notamment sur la faune aviaire (oiseaux de proie et autres oiseaux terrestres) et les chauves-souris. Les études menées dans le cadre du parc éolien existant, ainsi que les dernières activités de suivi qui ont eu lieu en 2017 ne rapportent aucune mortalité d'oiseaux et de chauve-souris, quelle que soit la période (migration printanière, reproduction et migration automnale). Des inventaires floristiques viendront également compléter le portrait du milieu d'insertion du Projet afin de porter attention aux espèces d'intérêt, ainsi qu'aux milieux d'intérêt (dont les milieux humides et les érablières).

#### *Milieu humain*

La zone de projet est située majoritairement sur des terres de tenure privée (86 %). Des options de droits de passage ont déjà été ratifiées par une partie des propriétaires situés dans l'enceinte du parc éolien existant. D'autres démarches afin d'obtenir les ententes contractuelles seront entreprises avec les propriétaires concernés par le nouveau parc. Environ 6 251 ha, soit environ 64 % de la zone de projet est incluse dans les zones permises pour l'implantation d'éolienne (E3 et E4), conformément au schéma d'aménagement de la MRC et des règlements de zonage municipaux. Des activités agricoles ont également lieu dans la zone de projet où la zone agricole permanente couvre 6942 ha (71,63 %). La zone de projet est aussi le lieu d'activités récréatives, notamment autour du lac de Saint-Damase et des résidences, des érablières ainsi que des chalets sont présents dans la zone de projet.

Les principales composantes reliées au milieu humain qui seront étudiées dans l'EIE sont l'utilisation du territoire, le transport, le paysage, le patrimoine archéologique et culturel et le climat sonore.

### 3.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

Le Projet s'échelonne sur près de 42 mois, dont 24 seraient dédiés à la consultation des parties prenantes, à la réalisation de l'EIE, au processus de la procédure d'analyse environnementale ainsi qu'à l'obtention des permis/autorisations requis. Les périodes cibles sont :

- Début de la PEIEE avec le dépôt de l'avis de projet : juillet 2023
- Construction du Projet : mai 2025 à décembre 2026 (2 saisons)
- Mise en service : décembre 2026

### 3.4 Plan de localisation

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

Voir le plan disponible à l'annexe III.

#### 4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES<sup>1,2</sup>

##### 4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des communautés autochtones concernées, indiquez les préoccupations soulevées et expliquez la manière dont elles sont prises en compte dans la conception du projet.

Actuellement, Parc éolien Canton MacNider S.E.C. raffine son programme d'information et de consultation. Des discussions préliminaires ont été tenues avec les municipalités concernées dans le cadre de la soumission remise à Hydro-Québec en juillet 2022, ainsi que des rencontres avec certains propriétaires fonciers qui seraient concernés par le Projet. Les discussions se poursuivent avec les municipalités concernées et les propriétaires.

Un site Web ainsi qu'une adresse courriel dédiés au Projet ont été créés ([www.cantonmacniderwind.com](http://www.cantonmacniderwind.com)). Une ligne téléphonique sera mise sur pied prochainement (été 2023).

##### 4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement

Mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public prévues au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones concernées.

Afin de guider le choix des activités d'information et de consultation et d'assurer une structure optimale dans ce processus, les objectifs de ces activités sont de :

- fournir de l'information sur le projet et les processus d'autorisation applicables;
- établir un dialogue et une relation de confiance avec les parties prenantes concernées;
- utiliser des moyens d'information et de consultation adaptés et en fonction des besoins évoqués par les parties prenantes;
- identifier les enjeux, les préoccupations et les attentes du milieu;
- identifier les opportunités d'amélioration du Projet pour favoriser son intégration dans l'environnement.

Des outils d'information adaptés seront développés pour les activités de consultation prévues. Les parties prenantes pressenties et susceptibles d'être concernées par le Projet ont été identifiées, mais cette liste pourrait être bonifiée tout au long de la démarche.

Durant l'été et l'automne 2023, Parc éolien Canton MacNider S.E.C. entend mettre de l'avant plusieurs actions et initiatives :

- contact auprès des parties prenantes concernées par le Projet (ex. municipalités, MRC, UPA);
- rencontres spécifiques avec les parties prenantes;
- rencontres avec les propriétaires fonciers concernés par le Projet;
- séances d'information et de consultation lors d'une consultation publique de type «porte ouverte».

À la suite de ces rencontres et selon les besoins qui seraient évoqués, Parc éolien Canton MacNider S.E.C. poursuivra ses activités d'information et de consultation notamment auprès des municipalités et propriétaires fonciers concernés.

Parc éolien Canton MacNider S.E.C. prévoit rencontrer les communautés autochtones présentes sur le territoire concerné, soit le conseil des Malécites de Viger et le Secrétariat Mi'gmawei Mawiomi des communautés Micmacs.

Un compte rendu détaillé de la démarche d'information et de consultation entourant le Projet sera inclus dans un chapitre de l'EIE prévu à cet effet.

<sup>1</sup> Pour de plus amples renseignements sur la démarche et sur les méthodes qui peuvent être employées afin d'informer et de consulter le public avant le dépôt de l'avis de projet ou lors de son dépôt, l'initiateur du projet est invité à consulter le guide *L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : guide à l'intention de l'initiateur de projet*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : [environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf](http://environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf).

<sup>2</sup> L'initiateur de projet est également invité à consulter le *Guide sur la démarche d'information et de consultation réalisée auprès des communautés autochtones par l'initiateur d'un projet assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : [environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-demarche-autochtones-initiateur-projet.pdf](http://environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-demarche-autochtones-initiateur-projet.pdf).

## 5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX<sup>3</sup> ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCÉPTEUR

### 5.1 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet.

Les enjeux identifiés à ce stade-ci du Projet sont :

- le maintien de la biodiversité;
- la protection des espèces à statut précaire et de leurs habitats;
- le maintien de l'intégrité des fonctions écologiques et la conservation des milieux humides et hydriques;
- la conciliation des usages du territoire;
- le maintien de la qualité de vie;
- l'intégration harmonieuse du projet dans le paysage (qualité des paysages);
- la lutte aux changements climatiques;
- l'optimisation des retombées économiques pour le milieu d'insertion

### 5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain).

L'EIE détaillera les impacts appréhendés sur les composantes du milieu et leur importance relative. Des mesures d'atténuation seront mises en place pour réduire ou atténuer ces impacts. Il est important de rappeler que le Projet sera aménagé de manière adjacente au parc éolien existant à St-Damase.

#### **Construction**

Les principaux impacts appréhendés durant la construction sont liés aux activités de déboisement et d'aménagement des sites. Ainsi, certains peuplements forestiers, milieux humides et habitats propices pour la faune et la flore se verront perturbés par l'installation des éoliennes, la création de chemins d'accès (si besoin), du réseau collecteur et du poste de raccordement à HQ. Des pertes de superficies boisées sont donc à prévoir. Parc éolien Canton MacNider S.E.C. tentera autant que possible d'éviter ces milieux sensibles (milieux humides et hydriques, érablières, habitats floristiques et fauniques d'intérêt, etc.). Si des pertes de milieux humides sont inévitables, ils feront l'objet de compensation comme requis par la législation. D'autres impacts sur la faune terrestre attribuables aux activités de construction comprennent la perte ou la fragmentation des habitats, la possibilité d'un changement dans l'abondance relative des espèces, la perturbation de certaines activités et les éventuelles mortalités fauniques imputables aux collisions.

Dans le même ordre d'idée, les activités agricoles seront perturbées par ces activités de construction et encore une fois, des pertes de superficies agricoles pourraient être occasionnées par le projet. Des mesures d'atténuation permettront de réduire autant que possible ces impacts. Quelques cours d'eau pourraient être traversés par des chemins d'accès. Ainsi, des impacts potentiels sont possibles sur l'habitat du poisson, les milieux hydriques et éventuellement sur la qualité de l'eau. Citons par exemple l'augmentation temporaire de sédiments en suspension et la sédimentation dans les cours d'eau. Cependant, les travaux seront planifiés de façon à s'adapter aux conditions de chaque cours d'eau et à intégrer des mesures d'atténuation qui réduiront les effets indésirables associés aux travaux.

Des nuisances seront également générées, comme dans tout chantier de construction, notamment par l'émission de bruit et de poussières ou des impacts liés à l'utilisation des voies de circulation. Néanmoins, ces nuisances seraient temporaires, localisées et de courte durée. Les mesures d'atténuation associées au contrôle du bruit sont bien connues et permettent généralement le maintien du niveau sonore à un niveau acceptable.

Les méthodes de travail, ainsi que plusieurs mesures d'atténuation permettront de limiter les impacts potentiels du projet sur le milieu, la faune et la flore.

#### **Exploitation**

En cours d'exploitation, l'avifaune et les chiroptères représentent les principales composantes fauniques sensibles pouvant être affectées de façon directe (collision) et indirecte (modification de comportement et des habitats). Les risques de mortalité et les impacts potentiels sur les oiseaux et les chiroptères seront analysés en détail en fonction des résultats d'inventaire obtenus.

<sup>3</sup> **Enjeu** : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non d'un projet.

La présence d'éolienne génère du bruit. Les impacts potentiels sur les résidences situées dans le secteur seront documentés en détail par des études de modélisation sonore tout en tenant compte de la présence du parc éolien existant. Toutefois, le positionnement des éoliennes respectera les distances séparatrices avec les résidences énoncées dans les règlements municipaux.

Il est aussi anticipé que l'implantation du projet aura un impact sur le paysage. Cet impact sera évalué par des simulations visuelles qui permettront d'illustrer l'intégration du projet dans le paysage et en concordance avec le paysage actuel qui présente déjà des éoliennes.

La réalisation du projet générera des retombées économiques intéressantes pour les communautés d'accueil.

## 6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

### 6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émission projetées aux différentes phases de réalisation du projet.

Les sources d'émission de GES se concentrent majoritairement durant la phase de construction :

- émissions de combustion de carburant de moteurs thermiques des véhicules, d'équipements de chantier, de camions de transport de matériaux et d'équipements;
- émissions liées à la déforestation (perte de puits de carbone).

En phase d'exploitation, les principales émissions de GES relatives à l'entretien du parc éolien :

- émissions de combustion de carburant de moteurs des véhicules, d'équipements de camions et d'équipements.

L'ensemble des émissions de GES demeurera faible en regard des bénéfices de l'utilisation d'électricité produite par énergie éolienne en comparaison avec les combustibles fossiles.

Les effets potentiels des changements climatiques sur le projet seront soigneusement évalués lors de la phase de conception et de planification, puis documentés dans l'EIE.

Le projet est compatible avec les politiques énergétiques et climatiques provinciales, canadiennes et internationales, puisqu'il devrait favoriser une transition énergétique. Cette transition aiderait à soutenir la lutte contre les changements climatiques en réduisant, entre autres, les émissions de GES.

## 7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

### 7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

Le Projet actuel mené par Parc éolien Canton MacNider S.E.C. fait l'objet d'une entente contractuelle avec Hydro-Québec pour l'approvisionnement d'environ 122,32 MW.

## 8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

### 8.1 Déclaration et signature

**Je déclare que :**

- 1° les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

**Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés au Registre des évaluations environnementales.**

Prénom et nom : Alberto Prina, Chargé de projet

Signature

X Alberto Prina  
Alberto Prina (Jul 12, 2023 13:13 EDT)

Date : 12 juillet 2023

## Annexe I Résolution du conseil municipal

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre.

Non applicable

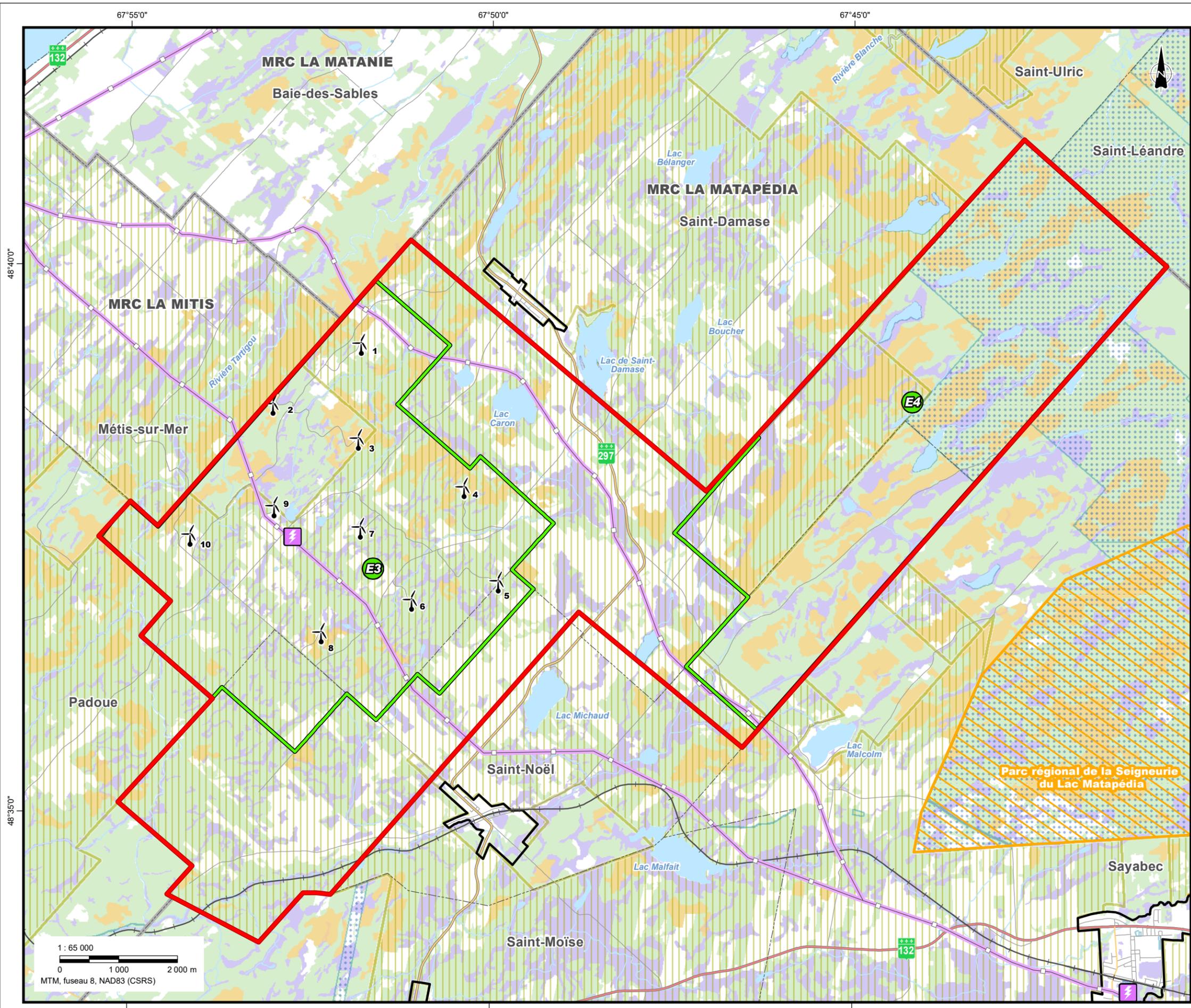
## Annexe II Caractéristiques du projet

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Non disponible.

**Annexe III**  
Plan de localisation

Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.



**Composantes du projet**

-  Zone de projet
-  Éolienne existante de Liberty Power ID #
-  Zone autorisée pour l'implantation d'éoliennes

**Composantes environnementales**

-  Milieu humide
-  Érablière (CPTAQ)
-  Couvert forestier
-  Cours d'eau permanent
-  Étendue d'eau
-  Zone agricole
-  Terre publique
-  Parc régional

**Repères géographiques**

-  Limite de MRC
-  Limite municipale
-  Route nationale
-  Route régionale
-  Route collectrice
-  Route locale
-  Voie ferrée
-  Périmètre urbanisé
-  Ligne électrique
-  Poste électrique

**Sources :**  
 MERN (SDA 20k, découpages administratifs) 2023.  
 MERN (Adresses Québec, réseau routier) 2023.  
 MERN (GRHQ 20-50K, hydrographie) 2023.  
 MERN (GESTIM, périmètre urbanisé) 2022.  
 MFFP (Forgen-Tergen 20k, peuplements forestiers) 2023.  
 Canards illimités (milieux humides) 2023.  
 MFFP (Hafa, habitats fauniques) 2022.  
 MERN (RDE, tenure) 2023.  
 RNCAN (Canvec 50k) 2019.  
 CPTAQ (zone agricole) 2022.  
 MTMDT (réseau ferroviaire) 2018.  
 MRC Matapédia (diverses données) 2023.  
 Liberty Power (Données de projet) 2023.



**Parc éolien  
Canton MacNider S.E.C.**

**Parc éolien Canton MacNider**

**Avis de projet**

|                               |                 |            |
|-------------------------------|-----------------|------------|
| Chargé de projet:             | Projet/Project: | 2835-505   |
| Adèle Lamarche, Biol., M. Sc. | Date :          | 2023-07-10 |

|               |               |          |
|---------------|---------------|----------|
| Cartographie: | Jessica Laguë | <b>1</b> |
|---------------|---------------|----------|